

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux route d'Arras RD 939

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 27 octobre 2023 par la société COLAS VALENCIENNES, ZAC Les Poutrelles 59125 TRITH SAINT LÉGER en vue de procéder à des travaux de rabotage et application d'enrobés route d'Arras sur la RD 939 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la période comprise entre le **15 novembre 2023** et le **22 novembre 2023**, la circulation des véhicules sur la route d'Arras RD 939 sera fermée à la circulation, sauf riverains à partir du rond-point le Riley jusqu'en sortie d'agglomération.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée conformément au plan de déviation mis en place par les services du Département. En raison de restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux adéquats qui seront posés par les services du Département. Le pilotage par alternat sera à la charge de l'entreprise COLAS

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la commune RAILLENCOURT SAINTE OLLE et Monsieur le Commissaire de Police de CAMBRAI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI Park Service CS 60005 1461, Avenue du Cateau 59400 CAMBRAI
- COLAS VALENCIENNES ZAC Les Poutrelles 59125 TRITH SAINT LÉGER
- Mr l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de RAILLENCOURT SAINTE OLLE

Fait à Raillencourt Sainte Olle, le 13 novembre 2023.

Le Maire,
Bernard de NARDA



Dans le sens Raillencourt-Sainte-Olle vers Arras, la déviation empruntera :

- Le carrefour giratoire (RD643.12) dit « giratoire Le Riley », puis la RD643 (contournement) en direction du carrefour giratoire RD630.00 « giratoire SANEF », ensuite la RD630 en direction de Fontaine Notre Dame via (la route de Bapaume et la Route Nationale) jusqu'à la commune d'Anneux.
- Au carrefour avec la RD630/RD16 (Route de Bourlon)
- Prendre la direction de Bourlon (PDC), prendre ensuite la RD16e1 jusqu'au carrefour de la RD 939 (Route d'Arras)
- Et inversement

Dans le sens Haynecourt vers Raillencourt-Sainte-Olle, la déviation empruntera :

- Depuis Haynecourt, la RD643 (Route Nationale) jusqu'au giratoire (RD643.14) dit « giratoire Lenglet » à Raillencourt-Sainte-Olle, puis la RD643 (contournement de Cambrai) jusqu'au carrefour giratoire (RD643.12) à Raillencourt –Sainte-Olle.
- Et inversement

lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai – Park Services – 1461 Avenue du Cateau – CS 60005 – 50401 CAMBRAI Cedex